

# LIGNES DIRECTRICES DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS INTERNATIONAUX 2022-2023

(anciennement le Fonds pour l'exportation)

Industrie du cinéma et de la télévision

**Date limite : le 26 avril 2022 à 17 h, HE**

La documentation relative au volet Productions cinématographiques et télévisuelles du Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux comprend :

- les lignes directrices du volet Productions cinématographiques et télévisuelles du Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux (le présent document)
- [les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#)

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner TOUS les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

## AJUSTEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME EN 2022-2023 :

Le programme a été actualisé pour refléter l'incertitude quant aux déplacements et les possibilités virtuelles d'expansion commerciale à l'étranger. Veuillez lire attentivement les lignes directrices, tout particulièrement la section 4 : Activités admissibles, et la section 5 : Exigences en matière de budget et dépenses admissibles.

## TABLE DES MATIÈRES :

1. Introduction	/1
2. Date limite du programme	/3
3. Admissibilité des auteurs de demande	/3
4. Activités admissibles	/4
5. Exigences en matière de budget et dépenses admissibles	/5
6. Processus de demande	/7
7. Critères de décision et évaluation	/7
8. Auteurs de demande retenus et obligations des participants	/9
9. Renseignements	/10

---

### 1. Introduction

Le Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux (anciennement le Fonds pour l'exportation) accorde aux sociétés ontariennes admissibles un financement pour la participation à des activités internationales qui favorisent leur croissance et produisent des résultats mesurables en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés (ventes, préventes, financement, contrats de concession de licence et/ou d'acquisition des droits,

sensibilisation du public, couverture médiatique, développement des partenariats, etc.). Le plan proposé de développement des marchés internationaux doit favoriser les activités de création et d'exploitation de contenu de la société concernant une liste ou un catalogue de titres. Les principales activités soutenues incluent les voyages commerciaux ciblés et la fréquentation de marchés internationaux.

**Le Fonds pour le développement des marchés internationaux couvrira jusqu'à 50 % (jusqu'à concurrence de 15 000 dollars) des dépenses admissibles d'une société participante afin de mener des activités internationales d'expansion commerciale et de développement des marchés entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 août 2023, dans le cadre d'un plan complet.**

Ce programme accueille favorablement les possibilités intersectorielles et appuiera les plans de développement des exportations qui incluent des marchés non traditionnels n'appartenant pas à l'industrie de la société auteure de la demande; par exemple un producteur de films assistant à une manifestation destinée à l'industrie de l'édition du livre ou de la musique afin d'explorer les possibilités de vente de droits ou de concession de licences.

Ontario Créatif valorise et favorise la diversité et la parité entre les genres au sein des industries de la création, et ce, à tous les niveaux et tous les postes. Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de faire face à des obstacles systémiques qui les empêchent de prendre une part significative à ces industries. Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité<sup>1</sup>. Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés qui sont dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) ou des francophones, et d'auteurs de demande répondant autrement à la définition provinciale de la diversité<sup>2</sup>.

Ontario Créatif s'est engagé à promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient. Veuillez consulter [les politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir davantage de précisions, notamment sur

---

<sup>1</sup> Les communautés en quête d'équité sont celles qui font face à des défis collectifs considérables pour prendre part à la société. Cette marginalisation peut notamment être causée par des obstacles psychologiques, historiques, sociaux et environnementaux fondés sur l'âge, l'origine ethnique, la déficience, le statut économique, le sexe, la nationalité, la race, l'orientation sexuelle et le statut transgenre. Les communautés en quête d'équité pointent des obstacles à l'égalité d'accès, des chances et des ressources du fait du désavantage et de la discrimination, et sollicitent justice sociale et réparation.

<sup>2</sup> La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

l'affidavit de l'auteur de la demande exigé quant au maintien d'un milieu de travail respectueux.

Ontario Créatif accepte favorablement les demandes émanant de personnes handicapées, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie. Au cas où vous souhaiteriez présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de vous aider à présenter votre demande, veuillez communiquer avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente au moins quatre semaines avant la date limite. Le soutien à la présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, inuits ou métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels. Les services peuvent notamment inclure une aide à la création de compte et à la navigation sur le Portail de demande en ligne; à la transcription/l'édition/la traduction des documents de demande; au remplissage et à la présentation des documents de demande.

## **2. Date limite du programme**

La date limite de présentation des demandes complètes est fixée au **mardi 26 avril 2022 à 17 h, HE**, par le biais du Portail de demande en ligne. Les demandes et documents reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande en août 2022.

## **3. Admissibilité des auteurs de demande**

**Remarque : Les sociétés auteurs de demande doivent s'identifier soit comme société du secteur du Cinéma, soit comme société du secteur de la Télévision. Cette identification se fonde sur le flux de production qui génère la majorité des recettes de la société et qui constitue le principal point de convergence des projets figurant sur sa liste.**

Ce programme est ouvert aux producteurs de films ou d'émissions de télévision aptes à exporter. Les sociétés doivent :

- être domiciliées en Ontario et être sous contrôle canadien;
- être constituées en personne morale depuis au moins un an préalablement à la demande;
- être en activité depuis au moins un an en Ontario;
- être des sociétés à but lucratif du secteur privé;
- être principalement des sociétés de production cinématographique ou télévisuelle en quête de possibilités de prévente ou de cofinancement de projets appartenant à une liste de projets ou de concepts en cours de développement ou prêts à être produits. Les sociétés auteurs de demande peuvent également fréquenter des marchés en quête d'un distributeur pour leurs productions. Les sociétés de distribution cherchant à distribuer les productions de leur clientèle sur des marchés

internationaux ou en effectuant des voyages commerciaux à l'étranger ne sont pas admissibles;

- avoir conçu un plan de développement des exportations pour une liste de produits ou de projets ayant des objectifs définis, réalisables et mesurables en matière d'expansion commerciale.

Ontario Créatif n'acceptera qu'une seule demande par société ou société affiliée et par exercice financier. Elle acceptera jusqu'à trois représentants (employés à temps plein) de la société par activité. Au moins un des représentants participant à chaque activité doit être un décisionnaire appartenant à la direction de la société auteure de la demande. Il est recommandé aux sociétés de choisir les personnes les plus à même de tirer parti de l'occasion.

Les représentants de la société doivent :

- être des citoyens canadiens ou des immigrants admis/résidents permanents;
- être des résidents de l'Ontario;
- jouer un rôle clé dans la prise de décision au sein de la société auteure de la demande;
- travailler à temps plein pour la société auteure de la demande (les agents de vente, les consultants externes, etc., sont inadmissibles);
- bénéficier du niveau d'expérience requis pour l'initiative, assorti d'une connaissance de base du marché et des acteurs clés de l'industrie;
- montrer que les anciennes productions au crédit de la société et/ou ses projets en cours de développement sont en mesure de tirer profit du programme et que la société est apte à exporter sa liste de projets.

#### **4. Activités admissibles**

Les activités admissibles incluent la participation virtuelle ou présentielle à des manifestations et des marchés sectoriels internationaux majeurs, les voyages commerciaux prévus dans des territoires clés pour rencontrer des dirigeants connus, et la participation à des missions commerciales organisées par des associations industrielles et des organismes gouvernementaux. Les activités proposées doivent avoir lieu à l'extérieur de l'Ontario. Toutes les activités, qu'elles soient virtuelles ou présentielles, doivent être axées sur des possibilités d'expansion commerciale et de développement du public à l'étranger.

Les auteurs de demande sont libres d'intégrer les marchés cinématographiques ou télévisuels pertinents ainsi que d'autres manifestations à leur plan de développement des exportations, à condition que la participation à ces manifestations ait pour objet de saisir des occasions d'expansion commerciale. Les déplacements aux fins de perfectionnement professionnel, de formation, de production ou de relations publiques/marketing, comme les projections ou les remises de prix, ne seront pas soutenus en vertu de ce programme.

Le nombre d'activités admissibles sera plafonné à cinq. Au cas où l'auteur de demande présenterait une demande comportant plus de cinq activités au Fonds, seules les cinq premières seront prises en compte aux fins de financement.

Bien que nous encourageons vivement les sociétés à soumettre des plans de développement des exportations bien conçus, réalistes et soigneusement documentés pour la période visée par le Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux, Ontario Créatif est prêt à faire preuve de souplesse relativement aux activités d'une société participante en raison de pressions externes ou de circonstances imprévisibles. Tous les changements doivent être raisonnables et devront être signalés aux fins d'approbation préalable par Ontario Créatif. **Tous les changements, y compris la participation à des activités supplémentaires, qui ne sont pas approuvés par Ontario Créatif avant la date du déplacement pourront être refusés et pourront entraîner une réduction du montant de l'aide accordée à la société participante.**

**\*\*\*NOUVEAU EN 2022-2023\*\*\*** Les bénéficiaires retenus seront autorisés à effectuer jusqu'à trois changements d'activité avec l'approbation préalable d'Ontario Créatif au cours du cycle durant lequel le Fonds pour le développement des marchés internationaux les soutient. Avant de se lancer dans une nouvelle activité (une activité ne figurant pas parmi celles de la demande d'origine), les bénéficiaires doivent signaler le changement d'activité à Ontario Créatif par le biais du PDL, en téléversant un [formulaire proposé pour le changement d'activité](#) pouvant être téléchargé sur le site Web d'Ontario Créatif ainsi qu'un budget révisé pour l'année, incluant les coûts associés à la nouvelle activité.

Ontario Créatif se réserve le droit de n'accepter qu'une partie du plan de développement des exportations soumis par la société auteure de la demande.

## 5. Exigences en matière de budget et dépenses admissibles

Les sociétés doivent remplir le [modèle de budget](#) faisant la synthèse de toutes les dépenses admissibles, notamment les suivantes :

Coûts de la manifestation	Virtuel et présentiel	Y compris les frais d'inscription et les frais d'exposition ou liés au kiosque.
Frais de déplacement	Présentiel	Y compris le coût des vols et du transport local. Les voyages en avion devraient se faire en classe économique et leur coût devrait correspondre au prix de billets réservés au moins 30 jours à l'avance.
Dépistage de la COVID-19 aux	Présentiel	<b>***NOUVEAU EN 2022-2023***</b> Coût standard des tests de diagnostic.

fins du déplacement		
Frais d'hébergement	Présentiel	Le prix par nuitée des hôtels devrait être modéré et correspondre à la moyenne des tarifs pratiqués à la destination et à l'égard de l'activité. Ontario Créatif admettra les frais d'hébergement pour un maximum de trois jours avant ou après une manifestation, à condition que le prolongement du séjour ait pour but de mener des activités d'expansion commerciale. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation lors de la présentation de la demande.
Frais journaliers	Présentiel	Plafonnés à 100 dollars canadiens par jour. Y compris les repas quotidiens et les frais accessoires. Ontario Créatif admettra les frais journaliers pour un maximum de trois jours avant ou après une manifestation, à condition que le prolongement du séjour ait pour but de mener des activités d'expansion commerciale. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation lors de la présentation de la demande.
Frais liés au matériel de marketing	Virtuel et présentiel	Y compris la conception, la production et l'expédition du matériel spécialement créé pour les besoins des activités proposées. Les catalogues imprimés spécialement pour l'activité, la publicité dans le programme de la manifestation, les cartes postales, les brochures et feuillets, les échantillons de produits et les démos font partie du matériel de marketing acceptable. <b>***NOUVEAU EN 2022-2023***</b> Plafonnés à 30 % du coût total de chaque activité.

À des fins budgétaires, Ontario Créatif couvrira l'arrivée le jour précédant la manifestation présentielle et le départ le jour d'après. Toute période de temps supplémentaire passée à une manifestation doit être abordée dans la demande, justification à l'appui. Les dépenses pour prolonger le séjour pendant la fin de semaine ne seront pas admissibles.

### Coûts non admissibles

Bien que les sociétés puissent engager des dépenses supplémentaires qui ne correspondent pas aux catégories susmentionnées, ces frais ne devraient pas être inclus dans le budget. Le montant de la contribution d'Ontario Créatif ne prendra en compte que les dépenses admissibles énumérées ci-dessus. Voici quelques exemples de frais qui sont considérés comme inadmissibles aux fins du programme :

- **\*\*\*NOUVEAU EN 2022-2023\*\*\*** dépenses de personnel et d'exploitation;
- frais d'accueil et de réception;
- frais commerciaux de base comme la conception et l'impression de cartes d'affaires et de catalogues normaux;
- frais de communication comme les frais de location de téléphone mobile, de même que le coût des appels des téléphones portables et des appels interurbains, etc.;

- coûts associés aux représentants inadmissibles de la société et aux représentants supplémentaires, dépassant le plafond du programme;
- assurance voyage individuelle liée au voyage commercial;
- **\*\*\*NOUVEAU EN 2022-2023\*\*\*** dépenses supplémentaires engagées du fait des mesures de santé publique;
- aide supplémentaire – Les frais couverts en totalité ou en partie par un tiers tel qu'un festival ou un marché (par exemple, inscription, hébergement, billets d'avion) ne sont pas admissibles dans le budget du Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux. Le cas échéant, le solde des frais non couverts sera considéré comme une dépense admissible.

En outre, les sociétés auteures de demande recevant de l'aide dans le cadre d'une activité spécifique par l'intermédiaire d'un autre programme d'Ontario Créatif n'ont pas le droit de recevoir une aide supplémentaire de la part du Fonds pour le développement des marchés internationaux à l'égard de la même activité.

Nous prévenons les sociétés que si elles participent à des activités soutenues par des organismes du gouvernement fédéral, des organismes de financement régionaux ou municipaux, ou des organismes tiers, les dépenses financées par ces organismes risquent de ne pas pouvoir être incluses dans le budget du Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux. Si vous ne savez pas avec certitude quelle sera l'incidence de ces activités sur votre budget en matière d'exportations, veuillez communiquer avec le conseiller ou la conseillère en programmes pour obtenir des éclaircissements.

Toutes les dépenses admissibles incluses dans le budget doivent être raisonnables et appropriées, de l'avis d'Ontario Créatif. Un rapport sur les coûts est exigé à l'issue du programme, et tout écart significatif par rapport au budget approuvé pourra être rejeté. Ontario Créatif se réserve le droit de demander que le budget soumis par la société auteure de la demande soit modifié pour respecter les lignes directrices susmentionnées.

## **6. Processus de demande**

Les auteurs de demande doivent présenter leur demande par voie électronique par le biais du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>. Le formulaire de demande du PDL contient la liste complète des documents d'appui exigés.

## **7. Critères de décision et évaluation**

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent et reflètent la diversité qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un

engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

Plus précisément, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants et de leur pondération :

<p>Antécédents et profil de la société*, y compris une évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'état de préparation vis-à-vis des marchés internationaux et de l'exportation</li> <li>• des résultats antérieurs et des succès dans des marchés internationaux</li> <li>• du rendement préalable dans le cadre de programmes d'Ontario Créatif</li> <li>• de la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité, en particulier de communautés sous-représentées dans le secteur du cinéma et de la télévision</li> <li>• des politiques et/ou initiatives de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion, en tenant tout particulièrement compte des communautés sous-représentées dans le secteur du cinéma et de la télévision**</li> </ul>	30 %
<p>Plan d'expansion commerciale et de développement des marchés de la société, y compris une évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la clarté des plans de croissance de la société à court et à long terme</li> <li>• de la pertinence des activités d'exportation proposées</li> <li>• de la viabilité des objectifs et stratégies spécifiques aux activités</li> <li>• de l'adéquation des activités et des plans de croissance de la société</li> </ul>	30 %
<p>Retombées et résultats, y compris une évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des retombées prévues des activités sur les recettes, le succès des projets et la croissance de la société</li> </ul>	20 %

\* Les antécédents et le profil incluent une évaluation de la capacité de la société de dresser un budget exact dans le cadre d'activités similaires. La contribution d'Ontario Créatif pourra être réduite en conséquence.

\*\* La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.



<ul style="list-style-type: none"> <li>des prévisions liées aux résultats définis, réalisables et mesurables en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés (précisions ci-dessous) et des retombées prévues des activités d'exportation pour la croissance de la société</li> </ul>	
<p>Points forts des projets, y compris une évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la pertinence des projets à l'égard des activités et du marché international</li> <li>de l'état de préparation des projets à l'égard des activités et du marché international</li> <li>de la mesure dans laquelle les projets favorisent et reflètent la diversité, en tenant tout particulièrement compte des voix sous-représentées dans le secteur du cinéma et de la télévision**</li> </ul>	20 %

### Exemples de résultats en matière d'expansion commerciale

Pour sélectionner les participants et évaluer le succès de ce programme, Ontario Créatif donnera la priorité aux prévisions liées aux résultats quantitatifs en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés. Ces paramètres sont utilisés lors de la sélection des participants et de l'évaluation du succès du programme.

- Paramètres quantitatifs : y compris l'estimation des retombées financières pour la société participante en ce qui concerne la valeur en dollars des accords potentiels de vente, de concession de licence, d'édition, de financement, de cofinancement et de partenariat.
- Paramètres qualitatifs : y compris des descriptions de résultats tels que l'établissement de relations et de partenariats en vue d'activités futures, de couverture médiatique et de publicité en faveur du projet/de la société, etc.

Les demandes seront examinées et évaluées par le personnel d'Ontario Créatif. Il s'agit d'un processus concurrentiel et seules les demandes qui correspondent le mieux aux critères du programme seront acceptées. L'incapacité d'atteindre les résultats ciblés lors de cycles précédemment financés pourra être prise en compte lors de la prise des décisions de financement. Le fait de compter des demandes retenues par le passé dans le cadre du Fonds pour le développement des marchés internationaux ne garantit pas que le financement sera renouvelé. Une sous-utilisation répétée des fonds lors des cycles précédents du programme pourra entraîner pour les auteurs de demande la réception d'un montant inférieur à celui demandé.

### **8. Auteurs de demande retenus et obligations des participants**

Les versements du financement aux auteurs de demande retenus seront déclenchés, au cours de leurs activités, par des livrables préétablis, comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 40 % à la remise d'un rapport final satisfaisant et de tous les livrables prévus dans l'entente.

Il incombe aux sociétés participantes de prendre toutes les dispositions pour les voyages, l'inscription et l'hébergement, conformément aux exigences du plan d'activités figurant dans la demande.

- Versements – Le calendrier des versements sera déterminé par celui des activités d'une société. Les versements seront fonction des exigences en matière de rapports qui incluent la présentation d'un rapport provisoire environ à mi-projet et d'un rapport final à la fin du programme.
- Rapports – Les rapports provisoires, final et de suivi doivent contenir une évaluation des résultats en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés à ce jour, et une comparaison des résultats réels et de ceux proposés dans la demande de la société participante. D'autres critères concernant les rapports seront précisés dans l'entente conclue avec Ontario Créatif. Un rapport de suivi sera exigé entre six mois et un an après la fin du programme. Ce rapport fera la synthèse des résultats des activités de développement des exportations de votre société. Aucun versement ne sera assujéti à la présentation de ce rapport. Par contre, si vous laissez nos demandes de présentation de ce rapport sans réponse, cela pourra avoir une incidence sur l'admissibilité future de votre société à recevoir une aide de la part des programmes d'Ontario Créatif.
- Soutien stratégique – Si cela s'avère approprié, Ontario Créatif pourra offrir un soutien stratégique à propos de manifestations sectorielles clés pour compléter le financement accordé par ce programme. Le soutien stratégique pourra revêtir la forme d'un accès à un conseiller ou une conseillère de l'industrie offrant des conseils ciblés aux sociétés participantes, de séances d'information organisées avant la manifestation, de possibilités de réseautage durant une manifestation, etc. La décision d'accorder un soutien stratégique sera prise par Ontario Créatif et sera fondée sur le nombre de sociétés ontariennes qui assistent à une manifestation particulière, l'évaluation du besoin de soutien stratégique et le degré d'intérêt envers ces activités.
- Accessibilité – Les auteurs de demande retenus qui sont sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

## 9. Renseignements

Karam Masri

Conseillère en initiatives pour l'industrie (production cinématographique et télévisuelle)

Téléphone : 416 642-6654

Courriel : [kmasri@ontariocreates.ca](mailto:kmasri@ontariocreates.ca)

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de la musique, de l'édition du livre, de l'édition de revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques. [ontariocreates.ca/fr](https://ontariocreates.ca/fr)